

## Subvention exceptionnelle à la Blanchisserie du Refuge

**M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :** La Blanchisserie du Refuge est présente depuis 1986 dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) sur le bassin bisontin. Sa forme est celle d'un atelier chantier d'insertion (ACI).

Elle participe à la diversification de l'offre d'insertion au bénéfice des femmes les plus en difficulté. En moyenne, 45 personnes y sont salariées par an pour 17 équivalents temps plein. Cette structure a fait la preuve de son efficacité. Elle répond à un réel besoin. Plus de 100 candidatures sont en attente.

Les locaux actuels (rue Lecourbe) appartiennent à Habitat 25, qui procède à une opération de réhabilitation. La cohabitation de la blanchisserie avec l'habitat pour particuliers est devenu difficile et ne peut se résoudre qu'au prix d'investissements lourds.

Pressée donc de déménager, la Blanchisserie du Refuge a exploré durant l'année plusieurs pistes. Une première concernant l'achat d'un bâtiment ne s'est pas avérée la bonne solution. Finalement un choix de bail locatif sur des locaux rue de Vesoul a été retenu. Ces locaux vides offrent l'avantage de pouvoir y réaliser une installation rationnelle de l'activité.

De plus, leur situation offre des avantages en termes de parking pour la clientèle et de bus pour les salariées. Outre une nouvelle configuration de locaux plus fonctionnels, la proximité de Temis offre un potentiel de développement intéressant.

L'opération globale s'élève à 468 523 € pour un total de subventions de 350 695 €. Celles-ci sont réparties de la manière suivante : Région de Franche-Comté : 228 195 €, Département du Doubs : 30 000 €, CAGB : 7 500 €, Caisse d'Epargne : 25 000 €, Etat : 30 000 €, la Ville étant sollicitée à titre exceptionnel à hauteur de 30 000 € pour cet investissement (aménagement et machines).

Après avis favorable de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette subvention de 30 000 €.

En cas d'accord, cette somme sera prélevée au chapitre 204.523.2042.504.30200 qui sera abondé par un transfert de crédits du compte de dépenses imprévues 020.01.020.20200 du budget primitif 2007.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 14 décembre 2007.*